



## Congé d'été ash en cdd

Par **cocci41**, le **04/05/2016** à **22:50**

bonjour,  
maman de 2 enfants, je suis depuis 3ans et demi employée à temps complet par cdd renouvelables(sans interruption entre chaque cdd depuis 3ans et demi)en tant qu'ASHQ dans un ehpad( fonction publique hospitalière) et je souhaitais savoir si j'ai le droit à des congés d'été (1semaine exactement en août) au même titre que les agents titulaires???, en effet, depuis 3ans et demi(et 4étés) ma direction ne m'a jamais octroyé une seule semaine de congés (été comme hiver) avec mes enfants..est -elle dans ses droits???n'ya t il pas abus surtout que je nai eu aucun arrêt depuis que je suis embauchée et que je suis la seule de l'établissement (titulaires et contractuelles mélangées) à ne pas bénéficier d'une semaine cet été

bien à vous

Par **P.M.**, le **05/05/2016** à **08:44**

Bonjour,  
S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...  
A priori, vous devriez avoir les mêmes droits que les agents titulaires...

Par **cocci41**, le **05/05/2016** à **13:23**

merci de votre réponse et désolé pour le commentaire souligné.l'erreur doit être réparée!  
bien à vous

Par **Polemon**, le **05/05/2016** à **14:22**

Pouvez-vous nous indiquer la convention collective applicable ? Elle est indiquée en haut de votre fiche de paie.

Par **P.M.**, le **05/05/2016** à **15:58**

Dans la fonction publique, il n'y a pas de Convention Collective applicable...

Par **Polemon**, le **05/05/2016** à **20:04**

Zut, mais il doit y avoir un décret qui définit les droits des agents contractuels.

Je pensais notamment à un principe d'égalité qui impliquerait qu'elle ait le droit de bénéficier des mêmes avantages que les titulaires.

Par **cocci41**, le **05/05/2016** à **21:13**

je ne sais pas mais tout ce que je sais c'est que d'autres contractuelles ont une semaine et que je suis la seule depuis 4étés à ne rien avoir..

merci à vous de vos réponses

Par **P.M.**, le **05/05/2016** à **21:32**

Effectivement, le statut de droit public est géré en dehors des dispositions légales habituelles et du Code du Travail, c'est pourquoi, il vaut mieux s'adresser à des spécialistes compétents que sont les organisations syndicales qui sont présentes dans la Fonction Publique...